



- Licenciement d'Hélène Risacher -

AUX ORDRES, SINON LA PORTE !

A France Télévisions, bien avant la réforme de l'audiovisuel public, la direction prend les devants, et licencie sans autre forme de procès. Après l'éviction du journaliste Jean-Marc Pitte, pour des raisons fallacieuses, son travail de journaliste semblait déranger les "notables locaux", c'est maintenant au tour de la directrice adjointe des magazines de France 2 et France 3, de subir les foudres de la direction.

Son tort : avoir émis des réserves lors d'un comité de direction concernant les arbitrages arrêtés en novembre 2017, pour le budget 2018 de la direction de l'information. Ils portaient sur la réduction de la moitié des effectifs affectés aux magazines et un changement de rythme de diffusion de ces émissions. Des pistes qui, rappelons-le, ont soulevé une vague d'indignation au sein des rédactions nationales.

A France Télévisions, quand on est cadre, on doit donc être aux ordres. Se taire, et ne rien dire qui pourrait froisser. Quitte à faire fi du code du travail qui, dans son article L461-1, stipule que « *Les opinions que les salariés, quelle que soit leur place dans la hiérarchie professionnelle, émettent dans l'exercice du droit d'expression ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement.* »

Dans cette affaire, la direction agit sans aucune graduation. Pas d'avertissement, de blâme, ni de mise à pied avant la lettre de licenciement. Aucun reclassement possible au 13h15 par exemple, où elle a eu auparavant de bons résultats. La direction s'oppose à toute alternative au licenciement.

Pour cette salariée journaliste, impossible de se défendre par ailleurs devant ses pairs. La commission de discipline lui est refusée ! Ce sera un préavis de 3 mois à compter de ce mois de juin, qu'elle est dispensée d'effectuer dans l'entreprise.

A France Télévisions, le projet d'entreprise de la direction est donc « aux ordres, sinon la porte » !

Ce management brutal déjà dénoncé instaure maintenant des tribunaux d'exception où la défense des salariés n'a plus droit de cité ! Nous demandons a minima qu'une commission de discipline soit réunie comme le permet l'accord collectif, afin que notre consœur puisse présenter sa défense.

Aussi, nous exigeons la réintégration immédiate d'Hélène Risacher et l'annulation de son licenciement. Et nous demandons à la présidence de France Télévisions de mettre immédiatement fin à cette politique de l'arbitraire !!

Paris, le 21 juin 2018